



COMPTE RENDU SOMMAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

Présents : Eric AUDIBERT, Frédérique ROUSTANG, Alfred FURLIN, Jacqueline ROLFE, Patrice BURLANDO, Lucienne QUINANZONI, Jacqueline HOUSSARD, Pierre BONNET, Laurent REMY, Aude HEZARD, Jean Pierre MADONIA, Sabine NAEL, Jean-Marc DUBUC

Absents représentés : M. Henri COLOMBO (procuration à Eric AUDIBERT), Mme Agnès FELIX (procuration à Mme Jacqueline HOUSSARD)

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline HOUSSARD

Adoption du procès-verbal de séance du 9 février 2015

Mme QUINANZONI indique qu'elle n'a pas quitté la séance à 19 h mais à 20h. Elle demande une rectification en ce sens du procès-verbal. S'agissant d'une simple erreur de frappe, le PV sera rectifié en ce sens.

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Renouvellement ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole (délibération 2015-016)

Pour faire face aux besoins de trésorerie, le Maire propose de renouveler le crédit de trésorerie pour un montant maximum de 160 000 € sur 1 année au taux EURIBOR + marge 1.60 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Montfort/Argens scolarisés à l'école communale (délibération 2015-017)

M. le Maire explique que l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné. Monsieur le Maire précise que le coût de scolarisation calculé sur les dépenses 2014 s'élève à 704 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de fixer à 704 € par élève et par an le montant de la participation pouvant être demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école communale.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Indemnités de fonctions versées au Maire (délibération 2015-018)

Sur proposition du Maire et afin que les indemnités qui lui sont versées soient inférieures au seuil d'assujettissement aux cotisations de sécurité sociales, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux de 26% de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} mars 2015 (au lieu de 39 %).

Les taux des indemnités des autres élus demeurent inchangés.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition des parcelles C 954 et C 955 quartier du Cadeton (délibération 2015-019)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée du projet d'acquisition des parcelles C954 et C 955 d'une contenance de 123 m² et 129 m² soit au total 252 m² quartier du Cadeton appartenant à M^r et M^{me} OLIVA, afin de régulariser l'emprise d'une voie communale. Le bien est évalué à 12 000 €

par le service des Domaines. Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 voix contre (M. DUBUC) décide d'acquérir ces parcelles au prix de 10 000 € + les frais de géomètre et les frais d'acte.

POLICE MUNICIPALE

Mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire Communal (délibération 2015-020)

M. le Maire informe l'assemblée du projet de mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le Commune en adhérant à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise M. le Maire à signer une convention avec le Préfet du Département à cet effet.

COMMANDE PUBLIQUE

Contrat de location/maintenance pour les copieurs de la Mairie et de l'Ecole avec la société LEASYS (délibération 2015-021)

L'entreprise VSD assurant la maintenance de nos photocopieurs (Mairie, Ecole) ayant déposé le bilan, une consultation a été lancée auprès de trois prestataires afin de conclure un nouveau contrat de location et de maintenance. Après examen des offres, l'offre la plus intéressante est celle de la société LEASYS aux conditions suivantes: location d'un copieur couleur pour la Mairie et d'un copieur noir et blanc pour l'école de marque RICOH.

- Loyer mensuel = 444 € TTC
- Coût copie noir et blanc = 0.00588 € TTC
- Coût copie couleur = 0.054 € TTC
- Durée du contrat = 21 trimestres
- Rachat du dossier XEROX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un contrat de location et de maintenance avec la société LEASYS aux conditions cités ci-dessus.

Participation au groupement de commande lancé par le SYMIELECVAR en tant que coordonnateur pour l'achat d'électricité (délibération 2015-022)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée pour les tarifs « jaunes » et tarifs « verts » le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, la Mairie devra avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de son choix.

Le SYMIELEC VAR propose de participer à un groupement de commande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'adhésion de la Commune de Montfort-sur-Argens au groupement de commandes du SYEMELECVAR ayant pour objet l'achat d'électricité, et adopte la convention de groupement.

AFFAIRES GENERALES

Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux entre la Mairie de Correns et la Mairie de Montfort/Argens (délibération 2015-023)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de convention par laquelle la Mairie de Correns, s'engage à mettre à disposition de notre Commune son tracteur et son épaveuse en vue de l'entretien des chemins communaux moyennant une participation financière de 175 € par jours ouvrés de mise à disposition auquel s'ajoutera la formation des agents montfortais à hauteur de 22 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette mise à disposition et autorise M. le Maire à signer une convention à cet effet.

Convention de partenariat avec la CCCP dans le cadre des NAPs (pour l'intervention de l'EIMAD) (délibération 2015-024)

M. Patrice BURLANDO, Adjoint aux affaires scolaires, périscolaires et jeunesse, expose à l'Assemblée un projet de convention de partenariat avec l'EIMAD qui définit les modalités de son intervention pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) pour les périodes 4 et 5 (soit du 9 mars au 3 juillet). Le cout par séance (1 séance par semaine) est de 45 €. Cette convention est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric AUDIBERT

*Ceci est un compte rendu sommaire destiné à l'information de la population. Le procès-verbal intégral et consultable en Mairie dès son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.
Toutes les délibérations sont également consultables dès qu'elles ont acquis leur caractère exécutoire.*

Affiché le : 24 mars 2015

